



Montréal, le 8 novembre 2017

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

M<sup>e</sup> Simon Turmel  
Avocat  
Hydro-Québec – Affaires juridiques  
75, boul. René-Lévesque Ouest, 4<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

**Objet : Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour  
l'année tarifaire 2018-2019  
Dossier de la Régie : R-4011-2017**

---

Maître Turmel,

La formation au dossier mentionné en titre me demande de vous transmettre la présente, qui fait suite à la décision de la Régie de l'énergie (la Régie) dans le dossier R-3964-2016.

Dans le cadre de la décision D-2017-118, la Régie rend les deux ordonnances suivantes. La première est de déposer, pour approbation par la Régie, un nouveau texte des Conditions de service d'électricité reflétant les ordonnances émises à la décision D-2017-118, en version française, au plus tard le 17 novembre 2017 à 12 h. La deuxième est de déposer pour approbation, au plus tard, le 13 décembre 2017 à 12 h une mise à jour des différents frais et prix proposés liés au service d'électricité.

Dans le cadre du dossier R-4011-2017, le Distributeur a déposé, pour approbation, aux pièces B-0048 à B-0050, la grille des tarifs au 1<sup>er</sup> avril 2018, ainsi que les modifications au document Tarifs d'électricité et justifications, en français et en anglais.

La Régie souhaite que le Distributeur l'informe, **au plus tard le 5 décembre 2017**, sur la manière et le calendrier qu'il entend suivre afin de concilier ses obligations dans le cadre du dossier R-3964-2016 et les autorisations qu'il recherche dans le dossier R-4011-2017.

Veillez agréer, Maître Turmel, l'expression de nos sentiments distingués.

***Pierre Méthé pour***

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie  
VD/ml